CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION DES PROJETS

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

APPEL A PROJETS UNIQUE 2024

Contact :
Maison Départementale de l'Autonomie d'Eure-et-Loir
Secrétariat de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
Amandine BAUDIN, Chargée de mission Autonomie
Nicole LEROY PICHEGRU, coordinatrice de santé
conferencedesfinanceurs@mda28.fr / 02.37.23.59.51- 02.37.33.46.48

Les candidats ont la possibilité de demander des compléments d'informations durant toute la durée de la consultation.

Lancement de l'appel à projet :**6 décembre 2023**
Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **23 février 2024**

document de travail

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3
I. L'APPEL À PROJETS UNIQUE 2024 3
A. DEFINITION 5
B. OBJECTIFS ATTENDUS 7
C. POPULATION CIBLE 8
D. THEMATIQUES DE PROJETS 8
II. CRITERES D'ELIGIBILITE AUX CONCOURS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS : 12
A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE 12
B. NE SONT PAS ELIGIBLES 13
III. METHODOLOGIE DE PROJET CONSEILLEE 14
A. CALENDRIER DE REALISATION 14
B. FINANCEMENT 14
C. QUALITE 14
D. COMPETENCES UTILISEES 15
E. COMMUNICATION 15
F. EVALUATION 15
G. NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION 15
IV. EXAMEN, SELECTION DES CANDIDATURES ET EXECUTION 16
A. CONSTITUTION DU DOSSIER 16
B. DOCUMENTS A FOURNIR : 16
C. CRITERES DE SELECTION 17
D. MODALITES DE FINANCEMENT 17
E. BILAN 18
ANNEXES 18
Annexe 1 : Programme coordonné 2023-2027 19
Annexe 2 : Diagnostic territorial 19
Annexe 3 : Grille d'instruction des projets 20
Annexe 4 : Attestation sur l'honneur 25
Annexe 5 : Modèle d'attestation d'engagement 26
Annexe 6 : Modèle de certificat de démarrage 28
Annexe 7 : Modèle de certificat de réalisation 29
Annexe 8 : Modèle d'attestation de suppléance 30
Annexe 9 : Cartographie des territoires fragiles 31
Annexe 10 Liste des communes les plus fragiles 31

document de travail

INTRODUCTION

La loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objet l'anticipation des conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans leur ensemble. En 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans et les plus de 85 ans seront près de 5 millions, contre 1,4 million aujourd'hui : il faut accompagner le vieillissement de la population dès aujourd'hui. Afin d'accompagner les effets du vieillissement la loi a formulé trois grands axes :
- L'anticipation et la prévention ;
- L'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, rassemble différents acteurs institutionnels (Conseil départemental, ARS, CPAM, caisses de retraite, ANAH, collectivités territoriales, institutions de retraite complémentaire, Mutualité française) afin de faire converger une politique de prévention de la perte d'autonomie et d'élaborer un programme coordonné de financements. L'article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles précise le rôle de cette conférence.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour principale vocation d'harmoniser, sur la base d'un diagnostic territorial partagé, les objectifs des politiques de prévention portées par ses différents membres et de renforcer la complémentarité des moyens déployés par les organismes financeurs sur le territoire.

Les objectifs ainsi poursuivis sont de :

- Partager le diagnostic des besoins ;
- Identifier des priorités d'intervention communes ;
- Evaluer la pertinence des actions menées ;
- Optimiser les moyens disponibles ;
- Améliorer la lisibilité des politiques de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire, pour les usagers et les opérateurs.

L'article R.233-9 du décret n°2016-029 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées définit les actions collectives à mettre en œuvre :
« Les actions de prévention mentionnées aux 2°, 3°, 4° et 6° de l'article L. 233-1 sont les actions (…) ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions. »

L'article L. 233-1 du CASF prévoit que « le programme défini par la conférence porte sur *:*
- 1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment
  - Par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition ;
  - Par la prise en compte de l'évaluation.

- 2° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles :
  - Par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ;
  - Par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

I. L'APPEL À PROJETS UNIQUE 2024

La conférence des financeurs d'Eure-et-Loir a adopté son nouveau programme coordonné au cours de l'instance plénière du 6 décembre 2022.

document de travail

Ce programme coordonné s'appuie sur 6 axes :

I. Actions de prévention de la perte d'autonomie ;
II. Accès aux équipements et aides techniques individuelles
III. Soutien aux aidants familiaux ;
IV. Forfait autonomie
V. Prévention par les SAAD
VI. Appui à l'habitat inclusif

En 2024, la conférence des financeurs a fait le choix de regrouper les 2 appels à projets précédents en un seul.
L'appel à projets 2024 s'inscrit dans le programme coordonné 2023-2027 et plus particulièrement dans les axes I à III :

Axe I Actions de prévention de la perte d'autonomie
Objectif 1-1 : prévenir la perte d'autonomie
Actions du programme 2023-2027

- *I-1.1.* **Prévenir la perte d'autonomie en s'appuyant sur le guide de la CNSA et les partenariats avec l'ensemble des membres de la Conférence des financeurs, avec les services du Département** (les Maisons Départementales des Solidarités et de la Citoyenneté (MDSC), DGA Éducation, Culture et Attractivité, DGA Solidarités…)
- *I-2.1.* **Améliorer le repérage des personnes âgées isolées, vulnérables ou confrontées à une rupture brutale de leurs habitudes de vie**.
- *I-2.2.* **Lutter contre l'isolement des seniors en soutenant des projets d'actions collectives sur les liens sociaux qui s'inscrivent sur plusieurs années**.
- *I-2.4.* **Soutenir prioritairement des actions de prévention qui tiennent compte des difficultés d'accès et de mobilité des participants**.
- *I-3.1.* **Soutenir le déploiement d'actions collectives d'activité physique adaptée à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à leur domicile**.
- *I-3.2.* **Généraliser le déploiement d'actions collectives d'activité physique adaptée à destination des personnes âgées résidant en EHPAD**.
- *I-4.1.* **Soutenir le déploiement d'actions collectives de lutte contre la dépression/le risque suicidaire** (ex. groupes de parole, orientation vers les structures et les professionnels libéraux, communication sur les aides disponibles).
- *I-5.1.* **Soutenir le déploiement d'actions collectives autour de l'alimentation** (ex. Conférence et ateliers, actions en partenariat avec des diététiciens, mutualisation d'actions avec les ESMS).
- *I-6.1* **Encourager le développement d'actions collectives de prévention associant une dimension artistique et culturelle** (ex. forums spectacles).
- *I-7.1.* **Promouvoir les actions intergénérationnelles pour contribuer à l'évolution des regards de la société sur le vieillissement**.
- *I-8.1.* **Développer un programme d'actions de prévention associant des résidents d'EHPAD et des personnes âgées habitant à proximité des établissements**.
- *I-8.2.* **Soutenir les EHPAD dans l'organisation d'actions autour de la citoyenneté et du maintien de la place du résident dans la cité** (ex. maintien du droit de vote).
- *I-9.2.* **Augmenter la mobilisation des EHPAD sur les appels à projet et soutenir leur reconnaissance en tant que lieux ressource de prévention, ouverts à et sur l'extérieur**.

Axe II Accès aux équipements et aides techniques individuelles
Objectif II-1. PROMOUVOIR L'UTILISATION DES AIDES TECHNIQUES ET ACCOMPAGNER LEUR INSTALLATION
Actions du programme 2023-2027

- *II-1.1.* **Développer, par du conseil en ergothérapie, une prestation sur l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles à domicile** dans le cadre d'une approche globale du bien-vieillir chez soi.
- *II-1.2.* **Soutenir la création et/ou le déploiement de lieux ressources dans lesquels les personnes peuvent tester et utiliser les aides techniques**

document de travail

- *II-1.4.* **Soutenir la mise en place d'une initiative qui permet la mise à disposition d'aides techniques en économie circulaire** (proposition de prêts d'aides techniques à durée indéterminée, mise en place d'un suivi individualisé de la pertinence des aides proposées, recyclage et reconditionnement des aides qui ne servent pas ou plus…).

Axe III Actions de soutien aux aidants
Actions du programme 2023-2027

- *III-1.1.* **Soutenir l'organisation du salon des aidants du Conseil territorial de santé (CTS) – et autres actions similaires – et communiquer sur les aides disponibles et actions lors de ceux-ci**.
- *III-2.1.* **Soutenir les initiatives de développement de rencontres entre pairs** (ex. « café des aidants », groupes de parole) **en favorisant des projets proposant des créneaux horaires adaptés aux contraintes des aidants**.
- *III-2.2.* **Encourager la mise en place d'actions aidants-aidés**.
- *III-3.3.* **Encourager les porteurs de projet à proposer une offre globale aux aidants afin de réduire la fragmentation des parcours**, notamment en tenant compte de l'accompagnement psychologique.
- *III-5.1.* **Soutenir le développement des actions de soutien aux aidants en milieu rural**.

Pour faire face à ces enjeux, la MDA, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Eure-et-Loir, la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Beauce Cœur de Loire dans le cadre de leurs politiques d'inter-régimes, et l'ARS Centre-Val de Loire se sont données pour objectifs :

- De mutualiser les moyens et dispositifs pour aller vers un appel à projets commun en 2024
- De mettre l'accent, pour cet appel à projets, sur des thématiques prioritaires du programme coordonnée 2023 – 2027 afin d'optimiser les moyens disponibles et de garantir la pertinence des financements alloués
- De renforcer la capacité d'évaluation de la pertinence des projets soutenus.

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Beauce Cœur de Loire, souhaitent apporter un soutien financier supplémentaire pour accompagner les actions collectives de prévention destinées aux retraités autonomes (GIR 5 et GIR 6) sur les thématiques prioritaires de leur politique d'action sociale.
Les caisses de retraite sont engagées, depuis plusieurs années, dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du bien-vieillir sur les territoires. Les thématiques principalement traitées renvoient aux différents déterminants de l'avancée en âge (nutrition, exercice physique, sommeil, activité cognitive/mémoire, prévention des chutes, etc.). Elles peuvent également prendre des formes plus innovantes notamment en utilisant les nouvelles technologies. Les actions collectives peuvent également viser à favoriser le lien social, l'accompagnement des aidants et à développer des liens entre les retraités ou en intergénérationnel.

A. DEFINITION

1. Définition et contenu des actions collectives de prévention

Le vieillissement de la population se pose comme un enjeu majeur pour nos sociétés : si une plus grande longévité est généralement considérée comme un but à atteindre et un gage de progrès social, elle s'accompagne toutefois de la prévalence et de l'incidence accrues de déficiences (sensorielles, cognitives et physiques) qui peuvent résulter en une perte d'autonomie. Les déterminants en sont multiples : individuels, sociaux, comportementaux. Il n'y a donc pas un groupe homogène d'ainés tant dans les conditions de vie, que les degrés de participation sociale que sur le rapport à la santé. L'élaboration d'actions de prévention pour les aînés doit donc tenir compte de cette diversité de public, de déterminants et de situations de vie[1].

Les actions de prévention viseront à éviter la survenue de maladies ou de traumatismes ou à maintenir et à améliorer la santé[2]. La prévention correspond à trois niveaux :

[1] INPES, interventions de prévention et promotion de la santé pour les ainés : modèle écologique, la santé en actions, 2013.
[2] OMS

document de travail

- La prévention primaire vise à couvrir des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et par conséquent à réduire les risques d'apparition de nouveaux cas avec la prise en compte des conditions individuelles à risque.
- La prévention secondaire a pour objectif la diminution de la prévalence d'une maladie dans une population par des actes destinés à agir au tout début de l'apparition du trouble ou de la pathologie afin de s'opposer à son évolution ou encore pour faire disparaître les facteurs de risque.
- La prévention tertiaire vise la diminution de la prévalence après diagnostic des incapacités chroniques ou des récidives dans une population et la réduction des complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie.

Les actions collectives de prévention sont de nature à préserver l'autonomie des personnes âgées parfois socialement fragilisées en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social ou géographique.
Elles proposeront des messages d'éducation pour la santé en vue de faire avec les personnes bénéficiaires, de susciter leur adhésion et leur participation active.

L'intervention vise à modifier le comportement des personnes bénéficiaires afin de diminuer la prévalence d'un risque. La continuité de l'intervention par la régularité du message (quelle que soit sa forme) diffusée doit être assurée.

Les actions collectives de prévention de la conférence des financeurs devront s'inscrire dans ce cadre.
Une action collective de prévention peut être sous la forme de :
- Information/sensibilisation : conférence, table ronde, débats, théâtre, …
- Actions de groupe : ateliers, parcours de prévention multithématiques, actions intergénérationnelles, groupes de parole, groupes de soutien, actions de développement de compétences, etc…

Les actions peuvent inclure diverses approches : information, responsabilisation, motivation, participation….

Les projets peuvent comporter différents types d'action, de cible, stratégies et milieux d'informations selon les recommandations de l'INPES[3]

Par exemple, il est pertinent de proposer un parcours composé des étapes suivantes :

- une conférence d'information ;
- accompagnée d'un entretien motivationnel individuel ;
- suivie d'ateliers, activité de groupe… sur plusieurs séances ;
- ainsi qu'accompagnement en petit groupes sur les risques spécifiques ;
- se clôturant par une séance finale dédiée à l'évaluation.

Il est conseillé de prévoir un moment convivial à chaque séance.

2. Définition des équipements et aides techniques

L'article R. 233-7 du CASF définit le PÉRIMÈTRE DES ÉQUIPEMENTS ET DES AIDES TECHNIQUES de l'axe 1 de la conférence des financeurs

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer à :
- Maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- Faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- Favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

1. <u>Les aides techniques :</u>

   - Aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR), relevant du périmètre de la prévention de la perte d'autonomie ;

[3] INPES, interventions de prévention et promotion de la santé pour les ainés : modèle écologique, la santé en actions, 2013.

document de travail

- Autres aides techniques :
- Technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social ;
- Téléassistance ;
- Pack domotique,
- Autres technologies (serious games…) ;
- Autres aides techniques, en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de w.-c., main courante dans un escalier…).

2. La promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et la prise en compte de l'évaluation :

L'amélioration de l'accès aux aides techniques au bénéfice des personnes âgées peut passer par une stratégie développée à l'échelle d'un territoire, pouvant conduire au développement :

- Actions basées sur les principes de l'économie circulaire appliquée aux aides techniques ;
- Actions d'accompagnement des personnes pour la prévention et la compensation par les aides techniques ;
- Autres actions visant à fluidifier le parcours des personnes.

Le système d'accès aux aides techniques en France, pour les personnes vivant à domicile, est basé sur une économie linéaire. En 2015, la CNSA a expérimenté 10 projets d'économie circulaire appliquée au domaine des aides techniques. Leurs résultats sont à disposition auprès de la CNSA.

L'intérêt de ces initiatives peut toutefois déjà être souligné :

- Apport de réponses flexibles et adaptées en termes d'aides techniques proposées aux personnes ;
- Détermination de la solution adaptée et optimisation de l'utilisation des aides techniques, grâce notamment à l'accompagnement des personnes par un professionnel neutre et indépendant ;
- Réduction ou optimisation des coûts pour l'usager et pour la collectivité ;
- Inscription dans une logique de développement durable (pour les projets intégrant une logique d'économie circulaire).

B. OBJECTIFS ATTENDUS

1. Objectifs stratégiques

Les projets devront s'inscrire dans les objectifs suivants

- ✓ Prévenir la perte d'autonomie et le maintien à domicile en facilitant l'accès à des actions de prévention notamment pour les seniors en situation de fragilité sociale et économique ;
- ✓ Développer le savoir-faire des personnes âgées de plus de 60 ans ou de leurs aidants ;
- ✓ Stimuler la motivation et la confiance des personnes cibles ;
- ✓ Créer et maintenir du lien social et soutenir la lutte contre l'isolement ;
- ✓ Prévenir les risques d'épuisement des aidants des personnes âgées ;
- ✓ Améliorer l'accès des aides techniques et créer de nouveaux moyens d'accès aux aides techniques.

2. Objectifs opérationnels

Au terme du projet, les personnes bénéficiant des actions

- ✓ Ont acquis de nouveaux savoirs ;
- ✓ Disposent de nouvelles compétences ;

document de travail

✓ Modifient leurs habitudes de vie.

C. POPULATION CIBLE

Les personnes en situation de fragilité ou de vulnérabilité seront priorisées. Le public visé par le projet devra être détaillé. Le porteur recherchera à constituer des groupes homogènes (âge et autonomie).
Les personnes de plus de 60 ans constituent une population dans laquelle il y a plusieurs générations donc des approches et des besoins différents. De même les messages /actions ne sont pas les mêmes selon le niveau de dépendance.

1. Les actions de prévention

Les actions financées concerneront :

- Des personnes âgées de 60 ans et plus, majoritairement en GIR 5 & 6, vivant à leur domicile ;
Ou/et
- Des personnes accueillies en EHPAD ;
Ou/et
- Des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

2. Les aides techniques

Les actions financées concerneront des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à leur domicile.

D. THEMATIQUES DE PROJETS

Cette liste n'est pas exhaustive, toutes les actions collectives devant toutefois s'inscrire dans un objectif de prévention de la perte d'autonomie des seniors et s'inscrire dans une des thématiques du bien vieillir.

Les projets pourront s'articuler autour de thématiques suivantes :

1. Les actions collectives de prévention à destination des personnes de plus de 60 ans

Alimentation et nutrition

✓ Promotion d'une alimentation et de comportements alimentaires favorables à la personne âgée ;
✓ Prévention de la dénutrition ;
✓ Aborder les bases de l'alimentation de façon simple et pédagogique ;
✓ Composer des menus à moindre coût ;
✓ Prise de vitamine D ;
✓ Lutte contre la polymédication ;
✓ Conseiller sur les différents modes d'approvisionnement ;
✓ Intégrer l'activité physique dans le processus d'éducation, etc…

Il est recommandé de s'appuyer sur les repères et les guides alimentaires du Programme National Nutrition Santé (guide nutrition à partir de 55 ans et guide nutrition pour les aidants des personnes âgées) et sur les nouvelles recommandations de santé public France.
www.mangerbouger.fr
https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/nutrition-et-activite-physique
https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/nutrition-et-activite-physique/documents/depliant-flyer/l-essentiel-des-recommandations-sur-l-alimentation

Promotion de la pratique d'une activité physique régulière adaptée aux besoins spécifiques du public âgé

Les intervenants en activité physique devront avoir suivi une formation spécifique permettant la prise en charge adaptée du public senior. (CV à fournir en pièce jointe)

document de travail

Les projets devront être rédigés de façon à préciser les communes d'intervention, dans le respect de l'offre déjà implantée sur les territoires. Il est fortement conseillé de prendre en compte simultanément les deux volets « alimentation » et « exercice physique » dans les projets qui seront déposés, et ce, en cohérence avec une démarche globale autour de la « nutrition » tenant compte à la fois des apports et des dépenses énergétiques.

Promotion de la prévention des chutes/ habitat et cadre de vie

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique permettant la prise en charge adaptée de ce public sur cette thématique.
Dont pathologies à risque, apprendre les bons gestes pour se relever, prévention.

Les projets devront faire **le lien avec les aides à l'amélioration de l'habitat** existantes auprès des différents financeurs (ANAH, Caisses de retraites, Action Logement, Conseil Départemental, …). Le porteur mutualisera les contacts, informera les usagers et les orientera vers les dispositifs selon leur situation, dès lors qu'un besoin est détecté.

Les actions seront incluses dans le plan antichute régional Centre-Val de Loire porté par l'Equipe Régionale Vieillissement et Maintien de l'Autonomie (ERMVA)

https://www.chu-tours.fr/vieillessement/ervma/

https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/traumatismes/chute/documents/brochure/bouger-en-toute-serenite-prevenir-les-chutes-dans-la-vie-quotidienne

Prévention de l'isolement social

Lutter contre l'isolement des seniors grâce à des actions collectives. Ses projets peuvent s'inscrire sur plusieurs années.
Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.

L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est également éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

Prévention de la dépression et du risque suicidaire

Actions en santé mental en faveur des personnes âgées

Actions de prévention intergénérationnelles

Actions collectives de prévention associant une dimension artistique et culturelle

Prévention du déclin cognitif et activités mémoires

Lecture publique, ateliers d'écritures, ateliers mémoire

Promotion de l'usage au numérique

Les projets présentés devront concerner en priorité les communes ayant bénéficié du passage du bus numérique (liste des communes desservies disponible sur demande auprès de la MDA : conferencedesfinanceurs@mda28.fr)
http://www.sas-svp.fr/
Ils devront être complémentaire à l'offre actuelle.

Promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance

Comme précisé dans le cahier des charges, ces actions ne pourront pas s'adresser aux aidants professionnels.
Dont information sur les droits, les aides, réflexion éthique, participations des usagers...

Bien-être et estime de soi

document de travail

Dont santé mentale, Prévention du risque suicidaire, réflexion éthique et sexualité

Sommeil
Dont iatrogénie avec les psychotropes
http://www.pourbienvieillir.fr/sommeil

Mobilité/Sécurité routière
Ateliers code de la route – piétons ou conducteurs,
Séance de simulation des réflexes…

Accès aux droits

Santé bucco-dentaire

Préparation à la retraite

Actions de prévention impliquant le binôme aidant-aidé

Actions de formation des bénévoles
Dans la mesure ou leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.

2. Les actions collectives de prévention à destination des résidents en EHPAD

Elles seront prioritairement orientées vers les actions en matière de
La santé buccodentaire
Le repérage précoce de la perte d'autonomie
L'activité physique adaptée,
La diététique et la prévention de la dénutrition
La prévention des chutes,
La prévention de l'iatrogénie médicamenteuse,
La prévention des troubles psycho-comportementaux et de la dépression.
La citoyenneté et du maintien de la place du résident dans la cité

Les actions collectives de prévention à destination des résidents en EHPAD doivent être **portées obligatoirement par les EHPAD** en s'appuyant ou non sur une association ou un prestataire extérieur.
Les actions éligibles à un financement de l'ARS et de la conférence des financeurs seront **en priorité :**

- Organisées et menées pour plusieurs EHPAD (regroupement territorial, groupe, GHT …) et portées par un EHPAD au sein du regroupement,
- Collectives,
- Co-financées
- Associant des **personnes âgées habitant à proximité des établissements**.
- **Ouvertes à et sur l'extérieur**.

3. Les actions à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Les actions d'information/sensibilisation
Proposer des moments ponctuels d'action collective (inscrits ou non dans un cycle). Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation, etc.

Animation : professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées (conformément au cahier des charges nationales à l'appel à candidatures selon le modèle retenu), ou un binôme professionnel/aidant (formé).

document de travail

Format : minimum 2h à organiser selon les besoins et contraintes des aidants sur les territoires et thématiques choisies (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

Les actions de formation

La formation repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats ;

Elle contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant ;

Ce n'est pas une formation professionnelle dans le sens où elle n'est ni diplômante ni qualifiante.

Animation :

- Possibilité de mettre en place en amont des entretiens ;
- Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées (conformément au cahier des charges nationales à l'appel à candidatures selon le modèle retenu), ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Format : minimum de 14h par aidant (maximum 42h)

Les actions de soutien psychosocial collectif

Le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement. (Ex : café des aidants, groupes d'entraide, groupes d'échange et d'information, groupes de parole).

Animation :

- Un psychologue pour les groupes de parole
- Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées (conformément au cahier des charges nationales à l'appel à candidatures selon le modèle retenu), ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Format : minimum 10h

Les actions de soutien psychosocial individuel ponctuel

Le dispositif vise à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement liés à

- Des conflits avec le proche âgé en perte d'autonomie, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale du fait de l'aide apportée
- Accélération de la perte d'autonomie (troubles du comportement et de la communication), sortie d'hospitalisation, institutionnalisation, rupture de soins ou du parcours d'aide…

Animation :

- Un psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants, intervention à domicile ou en dehors du domicile

Format : maximum 5 séances d'1h

Les actions de « prévention santé » ou « bien-être »

Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.) sont éligibles à l'appel à projet. Elles doivent favoriser l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants

Les « actions de centralisation de l'information »

Elles visent la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions comme proposé par « MaboussoleAidante » en lien avec les portails grand public de la CNSA (Pour les personnes âgées et Mon parcours handicap ».

document de travail

La suppléance

La disponibilité de l'aidant pour les actions d'accompagnement peut nécessiter le recours à des dispositifs de suppléance. Le porteur veillera à solliciter les ressources existantes :

- Ainsi, les plateformes d'accompagnement et de répit pourront être sollicités. Le plan d'Aide Personnalisé d'Autonomie des aidés peut tenir compte de ce besoin de suppléance.
- Une suppléance collective peut être proposée par le porteur.

La conférence des financeurs peut cofinancer les dépenses liées à la suppléance des aidants bénévoles formateurs et des aidants participant aux groupes de parole ou de formation. Cette aide ponctuelle est prise en compte au regard des plafonds donnés ci-dessous (valeur de référence tarif CNAV : 20,5 euros) et des aides au répit déjà prises en compte dans un plan d'aide APA/PCH (aides humaines) **:**

- Pour les aidants bénévoles intervenant
  - Dans la coanimation des formations : 14 heures socle minimum de formation x 20 euros = 280 euros/aidant
  - Dans la coanimation de groupes de parole : 10 heures socle minimum d'un groupe de paroles x 20 euros = 200 euros/aidant ;
- Pour les aidants participant aux actions :
  - 2 heures pour une action de sensibilisation x 10 euros = 20 euros/aidant participant ;
  - 10 heures pour une action de groupe de parole x 10 euros = 100 euros/aidant participant ;
  - 14 heures pour une action de formation x 10 euros = 140 euros/aidant participant ;
  - 5 heures pour une action de soutien individuel psychologique x 10 euros = 50 euros/aidant participant.

Le porteur proposera un budget pour les frais de suppléance séparément du budget de l'action.
Le remboursement des frais de suppléance seront versés au porteur à la fin du projet sur la fourniture d'une attestation par aidant selon le modèle en annexe 10.

4. Les aides techniques

Les projets pourront s'articuler autour de thématiques suivantes :

Habitat, sécurité :

Adaptation du lieu de vie de la personne âgées (aménagement, agencement, mobilier adapté, dispositifs domotiques/technologiques ou robotiques. Exemple : chemin lumineux, capteurs pour la détection de mouvements et de chutes…).

Santé, bien-être et actes de la vie quotidienne :

Solutions favorisant l'autonomie de la personne.

Nouveaux modes d'accès aux aides techniques

Test, prêt de matériel, réponse personnalisée aux besoins, visite à domicile par un ergothérapeute, aides à la prise en main, revalorisation des aides techniques en économie circulaire avec une réduction des coûts pour les usagers.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE AUX CONCOURS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS :

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles crées récemment pourront être demandés) ;

document de travail

- Réaliser le ou les projet(s) dans le département d'Eure-et-Loir ;
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes du programme coordonné 2023 -2027 ;
- Présenter un dossier complet ;
- Le projet ne doit pas être achevé lors de la présentation à l'instance plénière de juin 2024.

B. NE SONT PAS ELIGIBLES

- Au titre des actions collectives de prévention :
  - Les actions de prévention individuelles en dehors des actions de lutte contre l'isolement ;
  - Les actions collectives de prévention pour les personnes hébergées en résidence autonomie ou MARPA ;
  - Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie (actes de soins bucco-dentaires...) ;
  - Les frais d'investissement représentant plus de 30 % du budget ;
  - Les frais de fonctionnement ou d'animation de la structure hors ceux relatifs aux projets proposés ;
  - Les actions à destination des professionnels de l'aide à domicile (formation, rémunération, professionnalisation) ;
  - Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services autonomie à domicile (crédits délégués aux ARS) ;
  - Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles, séjours vacances.
  -
- Au titre des aides techniques :
  - Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti et ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et par la CNAV sont possibles36) ;
  - Les aides à l'hygiène ou le matériel à usage unique (alèses, protections urinaires…) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant.

- Au titre de l'accompagnement des proches aidants :
  - Les actions de médiation familiale ;
  - Les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
  - Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité ;
  - Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
  - L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
  - Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2) ;
  - Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
  - Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
  - Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
  - Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

document de travail

III. METHODOLOGIE DE PROJET CONSEILLEE

A. CALENDRIER DE REALISATION

Un planning prévisionnel des étapes du projet sera fourni. Les projets seront construits sur une année de réalisation.

B. FINANCEMENT

Le porteur de projet précisera les subventions dont il bénéficie. Les subventions de la CFPPA ne doivent pas se substituer à des financements préexistants.

Les candidats peuvent demander une participation symbolique aux usagers à condition qu'elle ne soit pas un frein à la participation. Lorsque le dossier de candidature indique un montant de participation financière de l'usager, celui-ci ne pourra en aucun cas être révisé pendant la durée de la convention.

Les actions ou projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ne pourront pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les actions de formation des bénévoles peuvent être éligibles aux financements dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires. Le cout doit être raisonnable par rapport au cout de l'action de prévention.

C. QUALITE

Le candidat devra **décrire précisément son projet** faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

Trois éléments seront précisés :
- La **méthodologie du projet sera détaillée** et notamment les méthodes d'animation ou d'intervention choisies.
- Le **porteur s'appuiera sur des recommandations** :

- Pour les GIR 5 et 6 notamment sur le guide « Actions collectives - bien vieillir – repères théoriques, méthodologiques et pratiques » de l'INPES et tout autre support méthodologique portant sur la méthodologie des actions collectives qu'il précisera concernant le thème qu'il aura choisi. Ainsi que sur les supports existants relatifs à la promotion de la santé, le bien vieillir, l'aménagement du logement… (par exemple : www.pourbienvieillir.fr ; www.jamenagemonlogement.fr ; www.mangerbouger.fr ; www.prevention-maison.fr ; www.inpes.santepubliquefrance.fr).
- Pour les autres GIR, sur toute recommandation en vigueur de l'INPES, de Santé Publique France, des sociétés savantes, de l'ANESM, de la HAS… Le porteur précisera les recommandations choisies.
- http://www.pourbienvieillir.fr/espace-professionnels
- http://www.pourbienvieillir.fr/intervenir-aupres-seniors
- Association Française des aidants |https://www.aidants.fr/
- JADE | Jeune AiDants Ensemble (jeunes-aidants.com) https://jeunes-aidants.com/
- Annuaire des aidants http://xn--eurlien-dya.fr/sites/default/files/annuaire-aide-aux-aidants.pdf
- Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs aidants https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/
- Application « aider mes proches fait-il de moi un aidant ? » https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/salaries/aidants.html
- https://centrevaldeloire.mutualite.fr/actualites/relier-les-aidants-un-nouveau-reseau-social/

Le porteur veillera à assurer la participation des usagers si possible à toutes les étapes du projet (définition, réalisation, évaluation…)
La mobilisation des usagers reste un facteur clé de réussite et est complexe à mener.
Dans ce cadre et pour assurer une continuité dans la durée des projets qui permettent un meilleur déploiement vers la population, il est souhaité qu'ils s'adossent à des relais locaux, en lien habituel avec les populations. Le porteur listera les partenaires locaux mobilisés. La complémentarité de l'offre des services est recherchée (partenariat avec des associations, des structures et/ou des élus locaux).

Document de travail

D. COMPETENCES UTILISEES

Une préparation des acteurs locaux à l'action doit être prévue avec leur accompagnement au déploiement dans le projet et mobiliser des acteurs locaux dans la construction du projet.

Le travail en partenariat favorise le décloisonnement et la mise en commun de ressources diversifiées, la coordination des actions menées, la diffusion des messages cohérents. **Le partenariat permet une action globale et adaptée à la complexité des réalités**[4].

Le porteur **précisera les compétences (formations et/ou sensibilisations) qu'il peut mobiliser au service de l'action** (personnelles ou de ses partenaires) en lien avec la thématique choisie et concernant la méthodologie de travail en prévention.

E. COMMUNICATION

Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la Conférence des Financeurs et/ou de l'Inter régime, devront saisir leurs actions de prévention mises en place en 2024

- Sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités une visibilité des ateliers mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide de saisie sera communiqué à cet effet.

- Sur l'agenda du site Eurelien.fr.

Lien https://eurelien.fr/agenda
Cliquer sur « proposer votre événement »

La procédure sera envoyée avec la notification d'accord.

F. EVALUATION

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Le porteur devra suivre, tracer et faire parvenir sous la forme d'un rapport d'activité les données quantitatives et qualitatives sur la participation des bénéficiaires avec les éléments issus des évaluations de :

- Process des actions proposées (expliciter ce qui a fonctionné ou pas dans l'intervention, les éléments qui ont nécessité ou non la réorientation du contenu du projet ou son organisation technique, les freins et leviers rencontrés dans la mise en place du projet…) ;
- Impact sur les compétences : questionnaire avant/après sur les compréhensions ou changements pour les usagers ;
- Satisfaction : le porteur choisit la forme la plus pertinente de prise en compte des avis des usagers (questionnaire de satisfaction sur l'action et les conditions de réalisation, vote à main levée, entretiens, suivi téléphonique…). La prise en compte de la satisfaction des intervenants et des partenaires sera également prévue. Une analyse viendra compléter ces évaluations.

En plus de l'élaboration des rapports d'activité, le porteur assurera le suivi et l'évaluation du projet grâce à la mise en place d'un comité de suivi, comité de pilotage intégrant les bénéficiaires, les partenaires locaux, les financeurs ou toute autre personnalité qualifiée.
Budget.

G. NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les projets devront être mis en place sur les **communes d'Eure-et-Loir**. Le projet doit préciser le lieu et le territoire de mise en place de l'action.

[4] ASBL, les acteurs et leurs pratiques », santé communautaire et promotion de la santé, 2000

document de travail

Dans le cas où le territoire est incertain ou que la commune de réalisation est modifiée, le porteur s'engage à **faire valider le lieu par la MDA avant la mise en place de l'action.**

Le porteur devra justifier d'un **ancrage local** (siège social sur le département, partenariat local, réseau…).
La conférence pourra proposer le déplacement d'un projet vers une autre commune.
Les territoires sous dotés en actions collectives les années précédentes seront prioritaires (Le Perche, la forêt du Perche, le territoire rural du nord du département, Cœur de Beauce)

Les actions soutenues par l'inter-régimes devront être proposées en priorité sur les territoires fragiles (cf. carte en annexe).

Le porteur devra veiller à s'inscrire en complémentarité des offres déjà existantes et à s'implanter en priorité sur des territoires non couverts par une offre similaire.

IV. EXAMEN, SELECTION DES CANDIDATURES ET EXECUTION

A. CONSTITUTION DU DOSSIER

Lancement de l'appel à projet : **6 décembre 2023**

Une réunion d'information aura lieu le **mardi 19 décembre 2023 de 10h 12h**
Inscription par mail conférencedesfinanceurs@mda28.fr

La **date limite de réception des dossiers** est fixée au **23 février 2024.**

Les dossiers sont à saisir :

- **Sur la plateforme Démarches simplifiées**

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/conference-des-financeurs-28-2024

Les porteurs ne déposent qu'un dossier pour les 4 financeurs.
Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé.
La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement des financeurs portant l'appel à projets pour l'octroi de financement.

Seuls les dossiers **COMPLETS** seront présentés en avril 2024 pour examen au jury composé des membres de la conférence des financeurs.

- Jury de sélection en avril-mai 2024 ;

Une rencontre pourra être proposée au dépositaire du projet afin de préciser son projet en mai 2024.Les membres du jury détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus selon les critères de sélection.

- Validation des projets retenus en instance plénière en juin 2024 ;
- Validation en Commission exécutive du GIP MDPH en juin 2024 ;
- Validation lors des instances de la CARSAT, de la MSA et de l'ARS ;
- Notification de décision envoyée par voie postale en juillet 2024.

En cas de rejet, le courrier de notification envoyé par la MDA vaudra rejet de la part de tous les financeurs.

B. DOCUMENTS A FOURNIR :

Le dossier de candidature à l'appel à projet sur la plate-forme démarches simplifiées

- Le budget prévisionnel signé selon le modèle fourni ;
- Les diplômes et cv des intervenants ;

document de travail

- Une attestation sur l'honneur signé selon le modèle fourni ;
- Une attestation SIRET (téléchargeable sur le site de l'INSEE) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire à la même adresse que le SIRET ;
- Les statuts ;
- Le rapport d'activité N-1 ;
- Le bilan financier N-1 ;
- Une attestation de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois. (Sauf pour les établissements publics, collectivités locales et territoriales) ;
- Le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement ;
- Autres documents pouvant servir à la présentation de l'organisme et du projet. (Par exemple : Composition du Conseil d'Administration, Récépissé de déclaration de l'association à la préfecture, Publication au Journal officiel de la création de l'association, …).

C. CRITERES DE SELECTION

Le candidat s'engage à ne communiquer que des **informations exactes, réelles et sincères**.

Le jury rendra ses avis en fonction notamment des éléments suivants, selon la grille (Voir en annexe) :

- Cohérence et réalisme du projet ;
- Caractère innovant ;
- Utilité et impact pour la prévention de la perte d'autonomie ;
- Profil des animateurs (expérience, formation) ;
- Expérience souhaitée dans le domaine ;
- Inscription dans les coopérations locales/ caractère partenariat / mutualisé. Un projet porté par plusieurs partenaires permet une meilleure mobilisation des personnes ;
- Coût de l'action par rapport aux nombres de seniors et aux nombres d'ateliers ;
- Prise en compte la méthodologie des référentiels des programmes de prévention du « Bien Vieillir » ;
- Financement d'autres organismes ;
- La localisation.

D. MODALITES DE FINANCEMENT

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2024. L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100 % du budget prévisionnel.

La CARSAT Centre-Val de Loire, la MSA Beauce Cœur de Loire dans le cadre de leurs politiques d'action sociale et l'ARS Centre-Val de Loire participeront aux jurys de sélection des projets et peuvent apporter un financement complémentaire aux projets retenus.

Une notification précisera la somme allouée par la conférence des financeurs et le cas échéant la CARSAT, la MSA et de l'ARS.
En cas d'accord du jury, les modalités de versement de la subvention vous seront précisées par chaque financeur impliqué après validation des instances :

Si les subventions sont supérieures à 23 000€, une convention est signée entre les deux parties.
Il est prévu de conclure une convention unique par organisme, quel que soit le nombre de projets proposés. Le montant de la subvention fixé dans la convention s'entend toutes taxes comprises. Il tient compte des moyens humains et matériels nécessaires (transports, logistiques, coordination, prestations…) à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

Le versement s'effectue à la signature de la convention ou de l'attestation d'engagement.

document de travail

E. BILAN

Le porteur de projet retenu devra

- Remettre à la MDA, au plus tard le 31 mars de chaque année, délai de rigueur, un bilan annuel des activités réalisées en année N-1 selon le modèle fourni pour chaque projet :
- Remettre à la MDA, à la fin du projet, un bilan complet selon le modèle fourni accompagné
    1. Du certificat de réalisation pour chaque projet dûment complété et signé ;
    2. Un compte rendu financier final, daté et signé, retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ;
    3. Tous les justificatifs financiers à hauteur du montant de la ou des subventions.

L'outil d'évaluation commun (trame de bilan) sera fourni avec la notification d'accord.

Le porteur ne fournira qu'un seul bilan à la MDA qui se chargera de transmettre aux cofinanceurs.

L'outil Web Report pourra être utilisé en plus pour l'évaluation de ce projet s'il est co-financé par la CARSAT ou la MSA.

Le financeur se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place la réalisation effective de l'action.

Il est attendu que le porteur fasse remonter toutes difficultés de réalisation de l'intervention et justifie, le cas échéant les objectifs non atteints.

document de travail

ANNEXES

Annexe 1 : Programme coordonné 2023-2027

Voir pièce jointe.

Annexe 2 : Diagnostic territorial

Diagnostic CFPPA complet sur demande à conferencedesfinanceurs@mda28.fr

document de travail

Grille d'instruction des projets CFPPA 28 2020

Catégorie de critères 1 : Conditions préalables à l'examen du dossier		
Critère	**Echelle d'évaluation**	
Soumission du dossier dans les temps impartis *(cachet de la poste faisant foi ou date du mail)*	OUI	NON
Le dossier a été soumis complet *(cf tableau de vérification des pièces)*	OUI	NON
Eligibilité du projet aux concours de la CNSA		
Le projet concerne directement des personnes âgées de 60 ans et plus	OUI	NON
OU		
Le projet concerne les actions spécifiques au fait d'être aidant (information/sensibilisation, formation, soutien psychosocial de type groupe de paroles).	OUI	NON
Le projet est une action de prévention de la perte d'autonomie, portées sur une pédagogie permettant à la personne de s'approprier de nouvelles connaissances, croyances, valeurs et pratiques en renforçant ses compétences psychosociales et/ou en adoptant des comportements protecteurs.	OUI	NON
L'action est nouvelle ou, à défaut, est complémentaire à une action existante (extension du territoire, diversification du public, suite d'une action…)	OUI	NON
Le projet répond à au moins un axe du présent appel à projet	OUI	NON
Le projet n'est pas achevé lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif)	OUI	NON
Le projet ne concerne pas uniquement les frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées.	OUI	NON
Le projet ne concerne pas des dépenses d'investissement (construction ou la réhabilitation d'une structure, achat d'équipements…)	OUI	NON
Le projet ne concerne pas les formations professionnelles	OUI	NON
Le projet ne concerne pas les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (rappel: les actions collectives sont éligibles)	OUI	NON
Le projet ne concerne pas les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ;	OUI	NON

N.B : La réponse « NON » à l'un de ces critères peut être exclure l'étude du dossier par les membres de la conférence des financeurs.

1

Catégorie de critères 2 : Critères relatifs à la correspondance de la proposition par rapport aux orientations établies par la conférence des financeurs				
Critère	**Échelle d'évaluation**			
	0 – niveau d'explication peu précis	**1**	**2 – Détail précis du projet**	**NOTE**
Le projet répond à un besoin spécifique clairement identifié et exprimé dans le dossier *(par exemple : le projet part de l'analyse de situations concrètes jugées objectivement insatisfaisantes localement répond à ces besoins insuffisamment pris en compte)*	Besoin ne correspondant pas à ceux identifiés par la conférence et non motivé dans le dossier	Besoin non identifié par la conférence et motivé dans le dossier	Besoin identifié par la conférence	
Les objectifs du projet sont clairement définis et correspondent aux objectifs visés par le cahier des charges	Besoin ne correspondant pas à ceux identifiés par la conférence et non motivé dans le dossier	Besoin non identifié par la conférence et non motivé dans le dossier	Besoin identifié par la conférence et motivé dans le dossier	
Pertinence du périmètre géographique *(par exemple : le ou les territoires sont nommément cités pour l'année de mise en œuvre et l'ancrage territorial du candidat et/ou son objet d'activité est compatible avec le lieu du projet)*	Territoire non identifié comme prioritaire par la conférence au regard du diagnostic territorial et non pertinent par rapport au projet	Territoire non identifié comme prioritaire par la conférence mais pertinent par rapport au projet	Territoire identifié comme prioritaire par la conférence et pertinent par rapport au projet	
Pertinence par rapport au repère temporel du cahier des charges *(par exemple : le calendrier prévisionnel du projet est clairement établi pour la durée de la mise en œuvre, et.est compatible avec le projet)*	Calendrier ne correspondant pas aux orientations du cahier des charges de la conférence et non pertinent par rapport au projet	Calendrier non conforme au cahier des charges de la conférence mais pertinent par rapport au projet	Calendrier conforme au cahier des charges de la conférence et pertinent par rapport au projet	
Pertinence du format du projet *(par exemple : nombre minimal/maximal de bénéficiaires clairement exposé, format d'action pertinent pour un objectif de prévention de la perte d'autonomie, fréquence des actions réaliste et adaptée au public visé, etc.)*	Format d'action ne correspondant pas au cahier des charges de la Conférence et non pertinent par apport au projet	Format d'action non conforme au cahier des charges de la conférence mais pertinent par rapport au projet	Format d'action conforme au cahier des charges de la conférence et pertinent par rapport au projet	
Caractère innovant de l'action - L'action est innovante pour le territoire	NON	Action déjà mise en œuvre sur le territoire sous une autre modalité ou thématique	OUI	
			TOTAL	

2

Catégorie de critères 3 : Critères relatifs à l'efficience/la performance				
Critère	Échelle d'évaluation			
	0 – niveau d'explication peu précis	**1**	**2 – Détail précis du projet**	**NOTE**
Ressources humaines (nombre et qualification/formation par rapport à l'action) **et/ou possibilités de recours à des compétences spécifiques** (par exemple : Le projet fait intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés dont les compétences en la matière sont reconnues et/ ou correspondent aux exigences règlementaires pour conduire et animer les actions proposées. Le projet tient compte des recommandations de bonnes pratiques et référentiels existants lorsqu'ils existent.)	NON	OUI, mais manque de précisions par rapport à la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques/référentiels	OUI	
Cofinancement par d'autres organismes (par exemple : lettres d'engagement d'autres financeurs)	NON	Précisé mais absence de preuves – Précisé mais hors éligibilité (ex : bénéficie déjà de concours versés par la CNSA pour la mise en œuvre de l'action)	OUI	
			TOTAL	

4

Catégorie de critères 4 : Critères sur la qualité de gestion (pertinence dans la mise en œuvre) et des outils proposés				
Critère	Échelle d'évaluation			
	0 – niveau d'explication peu précis	**1**	**2 – Détail précis du projet**	**NOTE**
Repérage des personnes et conformité au public cible *(par exemple : Le projet expose les moyens et la méthodologie mis en œuvre pour repérer le public visé et le mobiliser, Les moyens et modalités de réalisation du projet prennent en compte les spécificités du public visé : âge, lieu de vie, interculturalité, sexe, capacités, pathologie….)*	NON	Prise en compte des spécificités du public insuffisante ou peu claire	OUI	
Degré d'implication des personnes âgées de 60 et plus dans la conception des actions	NON	Précisé mais insuffisamment détaillé	OUI	
Présence d'une stratégie de communication adaptée au public visé *(par exemple : prise en compte des habitudes des bénéficiaires visés)*	NON	Stratégie de communication peu adaptée ou insuffisamment décrite	OUI	
Accessibilité - La mobilité des personnes vers l'action est prise en compte	NON	Accessibilité prise en compte de manière insuffisante ou peu claire	OUI	
Part des frais d'ingénierie sur le coût total de l'action *(Plusieurs modèles peuvent par exemple être envisagés : (Temps de préparation + temps d'évaluation) doit être inférieur au temps d'action (50%-50%) Temps de préparation inférieur de 20% du temps total, estimé en coût financier)*	NON	Précisé mais insuffisamment détaillé/ ne correspond pas aux critères établis par la conférence	OUI	
Contenu et méthodologie de la conception et de la réalisation de l'action *(Par exemple : description du contenu des actions, de la méthodologie employée pour la construction, le cas échéant recours à des référentiels, utilisation d'outils de suivi)*	NON	Précisé mais insuffisamment robuste/étayé	OUI	
Précision des modalités et critères d'évaluation de résultats *(par exemple : Les objectifs sont clairs et les résultats attendus bien définis : critères d'évaluation adaptés au projet et les outils d'évaluation sont explicitées et adaptées au projet : capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation)*	NON	Partiel ou incomplet, ne correspondent pas aux attentes de la conférence	OUI	
			TOTAL	

Grille d'instruction des projets CFPPA 28 2020

CRITERE	RESULTAT	
Conditions préalables à l'examen du dossier	OUI	NON
1 Eligibilité du projet	OUI	NON
2 Critères relatifs à la correspondance de la proposition par rapport aux orientations établies par la conférence des financeurs		
3 Critères relatifs à l'efficience/la performance		
4 Critères sur la qualité de gestion (pertinence dans la mise en œuvre) et des outils proposés		
TOTAL		

AVIS	
ENTRETIEN	
DECISION	

6

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), ……..en qualité de représentant(e) légal(e), de …… ayant pour siège ……
……
……

Je sollicite une subvention pour un montant de ……..…… € auprès de la conférence des financeurs.

Atteste sur l'honneur :

- Que les actions seront réalisées avec des bénévoles ou des salariés régulièrement employés au regard des articles L 3243-1 à L3243-5 et L 121-13 à L1221-15-1 du Code du Travail ou règles équivalentes pour les candidats étrangers ;

- Le respect des dispositions du règlement CRC 99-01 relatif aux obligations comptables des associations ;

- Qu'aucune condamnation n'a été inscrite à notre encontre au cours des cinq dernières années au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1 à 2, L 8221-5 et L8221-3, L 8251-1, L 8231-1 et L 8241-1 du Code du travail (travail dissimulé, emploi à l'étranger « non muni de titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France » et marchandage) ;

- Avoir satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales, autres que celles faisant l'objet de la délivrance de certificats par les administrations concernées ;

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir (art. 45.3) ;

- L'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et dans le budget prévisionnel ;

- De l'honorabilité des intervenants et de la conformité au regard du code du travail et du sport.

Je m'engage à réaliser le projet sous réserve de l'octroi de l'aide qui me sera notifiée.
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à,
Le

document de travail
EXEMPLE NE PAS REMPLIR

Signature

Annexe 5 : Modèle d'attestation d'engagement

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

(À retourner à Eure-et-Loir MDA dument signée)

Je soussigné,

Nom et Prénom : ……

Fonction : ……

Structure : ……

M'engage à :

- respecter l'interdiction de tout reversement de la subvention octroyée ;
- Transmettre à la MDA le certificat de démarrage pour chaque projet dûment complété et signé au démarrage de l'action (document ci-joint) ;
- Réaliser le projet spécifique présenté dans le dossier de candidature de l'appel à projet au plus tard **dans les deux ans** suivant la notification de subvention ;
- **À respecter en période d'épidémie scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur en Eure-et-Loir au moment de la réalisation de l'action, notamment les mesures barrières et les règles de distanciation sociale. ;**
- À établir un protocole sanitaire et à le transmettre au secrétariat de la conférence des financeurs ;
- Informer la MDA des éventuelles modifications intervenant dans les conditions techniques et financières de réalisation du projet ;
- Remettre à la MDA, au plus tard le 31 mars de chaque année, délai de rigueur, un bilan annuel des activités réalisées en année N-1 selon le modèle qui vous sera fourni pour chaque projet ;
- Remettre à la MDA, à la fin du projet, un bilan complet selon le modèle qui vous sera fourni accompagner
    1. Du certificat de réalisation pour chaque projet dûment complété et signé.
    2. Un compte rendu financier final, daté et signé, retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action
    3. Tous les justificatifs financiers à hauteur du montant de la ou des subventions.
- Conformément au cahier des charges,
    - À saisir vos actions de prévention mises en place sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités une visibilité des ateliers mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide de saisie sera communiqué à cet effet.
    - À inscrire vos actions sur l'agenda du site Eurelien.fr.

Lien https://eurelien.fr/agenda puis Cliquer sur « proposer votre événement »

- Ce que le projet concerne majoritairement des personnes âgées de 60 ans et plus en GIR 5 et GIR 6 ;

EXEMPLE NE PAS REMPLIR
document de travail

- Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ainsi que concernant l'objet social de l'association ;
- À fournir les données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ainsi que tout document qui serait nécessaire à un contrôle éventuel sur pièces ou/et sur place de l'utilisation de la subvention ;
- À tenir sa comptabilité à jour et fournir sur demande, le bilan comptable de l'année et/ou tout autre document comptable du porteur de projet ;
- S'acquitter de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la MDA ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet ;
- Souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité de la MDA puisse être mise en cause ;
- À apposer sur tous les supports de communication des actions les logotypes du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Eure-et-Loir MDA joint en annexe ;
- À respecter le bon usage des logos fixé par la charte graphique du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Eure-et-Loir MDA joint en annexe ;
- À indiquer sur l'ensemble des supports de communication, sites internet, pages sur les réseaux sociaux et invitations, que l'action soutenue dans le cadre de la conférence des financeurs par le Département Eure-et-Loir et Eure-et-Loir MDA ;
- À transmettre par mail au secrétariat de la Conférence des financeurs les supports pour validation 3 semaines avant la date d'envoi en impression ;
- À convier un élu du Conseil Départemental et à mentionner systématiquement la participation financière dans le cadre de la Conférence des financeurs si le porteur communique avec la presse et les médias.

Le non-respect par le porteur de l'action de quelqu'une des obligations citées ainsi que la non-exécution de tout ou partie des actions et/ou projets entrainera le remboursement de tout ou partie de l'attribution financière versée par Eure-et-Loir MDA.

Le non-respect par le porteur de l'action de quelqu'une des obligations citées ainsi que la non-exécution de tout ou partie des actions et/ou projets entrainera le remboursement de tout ou partie de l'attribution financière versée par Eure-et-Loir MDA.

Fait le ……
À ……

Signature du candidat

EXEMPLE NE PAS REMPLIR

Annexe 6 : Modèle de certificat de démarrage

CERTIFICAT DE DÉMARRAGE DE L'ACTION

(À retourner à la MDA dument signé au démarrage de l'action)

Je soussigné(e),

Nom : ……

Prénom : ……

Fonction : ……

Certifie que le projet conduit par :

Structure porteuse du projet : ……

Adresse : ……

CP et Ville : ……

Dates de début et de fin prévisionnelles du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la Conférence des financeurs :

Début du projet : …… Fin prévisionnelle du projet : ……...

Objet du projet : ……

Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision du : ……
Le cas échéant, convention du : ……

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A : …….. Le : ……..

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les Articles 441-1 et suivants du Code pénal

EXEMPLE NE PAS REMPLIR

Annexe 7 : Modèle de certificat de réalisation

CERTIFICAT DE REALISATION DE L'ACTION

(À retourner à la MDA dument signé à la fin de l'action)

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : ……

Fonction : ……

Certifie que le projet conduit par :

Structure porteuse du projet : ……

Adresse : ……

CP et Ville : ……

Intitulé du projet : ……

Financeurs : ☐ MDA28 ☐ CARSAT ☐ MSA

Dates de début et de fin du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la Conférence des financeurs :

Date de début du projet : …… Date de fin du projet : ……...

A été réalisé dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Notification du : …… Le cas échéant, convention du : ……

Objectifs atteints : ☐ OUI ☐ NON
Si non, préciser : ……
……

Merci de joindre à ce bilan les justificatifs financiers à hauteur du total des subventions : Tickets de caisse (dans la limite de 100 €), factures acquittées, justificatifs de frais de déplacements, bulletins de salaire + attestation précisant le nombre d'heures de travail sur le projet (conformément au dossier de demande de subvention)

A : …… Le ……

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme :

EXEMPLE NE PAS REMPLIR

Annexe 8 : Modèle d'attestation de suppléance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE SUPPLEANCE

Je soussigné(e), …….. (Prénom Nom)
Demeurant à l'adresse
:……
……..
En qualité d'aidant de
…….…… (Prénom Nom)
Demeurant à l'adresse
……
……et âgé de ……ans

Atteste sur l'honneur [5] :

- Avoir besoin de suppléance pour assister aux ateliers ……organisé par ……
- Ne pas bénéficier d'aide de l'APA pour des heures de relais
- Ne pas bénéficier d'aides au répit par un centre d'accueil de jour ou de la plate-forme de répit pendant les ateliers
- Avoir participé à …….heures.de sensibilisation
- Avoir participé à …….heures.de formation
- Avoir participé à …….. heures de groupes de parole
- Avoir participé à …….heures.de soutien individuel

Je sollicite le remboursement des frais de suppléance pour un montant de ……..…… €
(10 euros par heure de participation aux actions de soutien aux aidants des personnes âgées)
Auprès de la conférence des financeurs.
Cette somme sera versée auprès de l'organisme ayant assuré la suppléance.
Nom de l'organisme
……

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à,
Le
Signature

EXEMPLE NE PAS REMPLIR
document de travail

[5] Cocher la ou les cases correspondantes.

Annexe 9 : Cartographie des territoires fragiles

Sur le site Observatoire des fragilités du Grand Nord
www.observatoiredesfragilités.fr

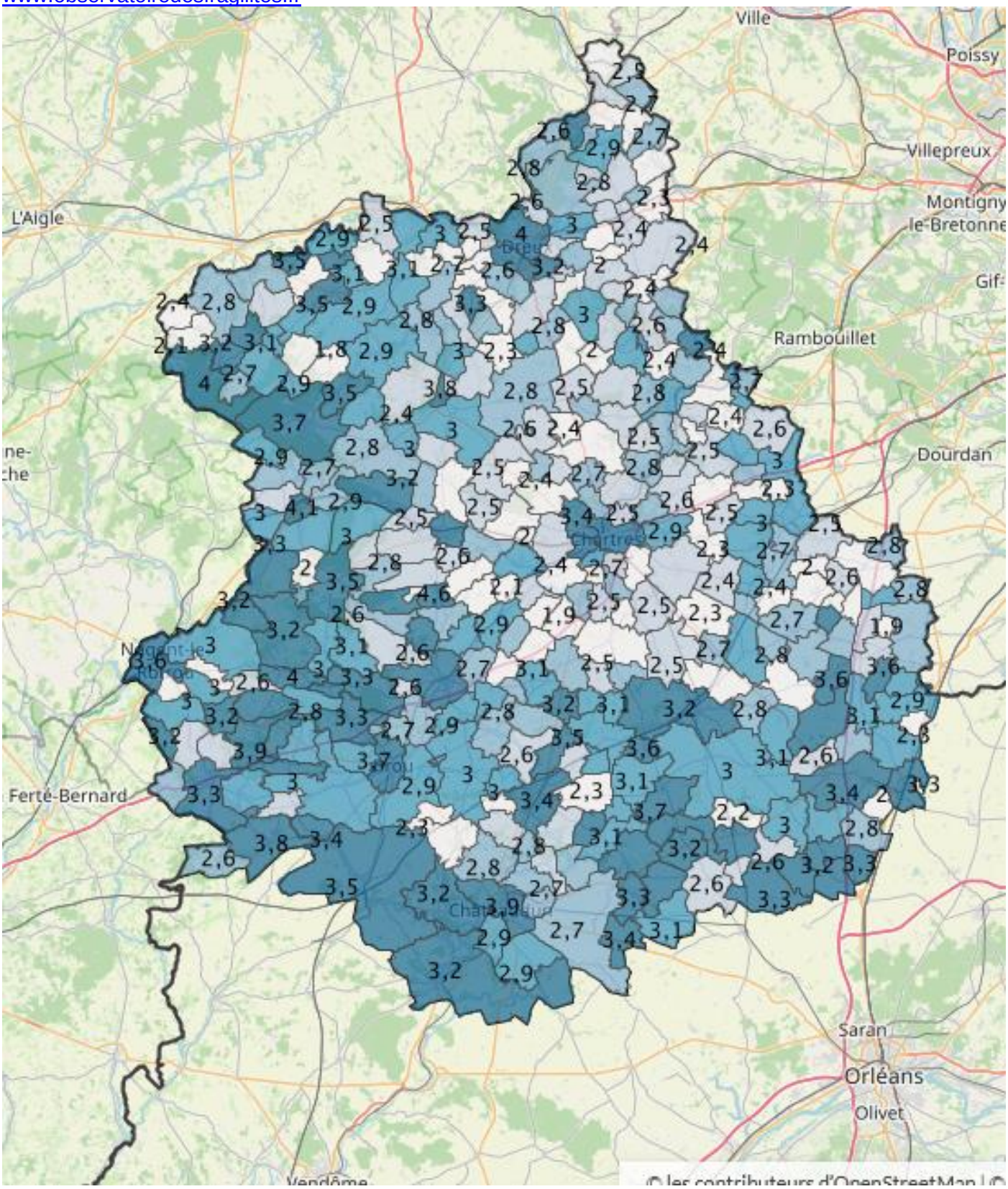

Annexe 10 Liste des communes les plus fragiles

Liste de 144 communes sur demande à
conferencedesfinanceurs@mda28.fr